

Séance du vendredi 14 avril 2023

- :- :- :-

Procès-verbal

-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

Absentes représentées : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Mme Marlène ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à M. Alain NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 06/04/2023 - Date d'affichage : 06/04/2023.

- :- :- :- :-

Préambule :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mars 2023 et de la séance du 17 mars 2023.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ces deux procès-verbaux.
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1. Vote des taux d'imposition 2023.**
- 2. Nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement**
- 3. Présentation et vote du budget principal**
- 4. Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement**
- 5. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn**
- 6. Validation de l'avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie »**
- 7. Bail à construction (réflexion)**
- 8. Affaires et questions diverses**

1. Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n°25/2023

Le Conseil municipal,

- Sur présentation de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 639 B septies,
- Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2020,
- Considérant la réforme fiscale sur la taxe d'habitation introduite par la loi de finances 2018,
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de l'année,
- Vu l'avis de la commission de finances,
- Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,
- Considérant que les élus ont souhaité une stabilité des taux de fiscalité communale pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

-APPROUVE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 relatif à la Commune d'Alban dûment complété et annexé à la présente délibération.

-FIXE les taux des taxes directes locales à l'ensemble de la commune pour l'année 2023 comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties :	TFPB :	50.65%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	TFNB :	84.77%
-Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation et logements vacants :	TH :	8.89%

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259/2023.

2. Nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°24-2023

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

-Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- **7.5** % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- **7.5** % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

3. Présentation et vote du budget principal -Exercice 2023

Délibération n°26-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif. Il donne la parole à M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances, qui rappelle les grands axes pour 2023.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

-Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

-Après consultation de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de M. le Maire

-Où l'exposé de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances,

Et après en avoir délibéré,

-**ADOpte** à l'unanimité le budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- selon l'annexe jointe à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	369 000.71	
012 Charges de personnel et frais	466 200.00	
023 Virement à la section d'investissement	113 479.83	
65 Autres charges de gestion courante	111 475.00	
66 Charges financières	9 867.00	
042 Opération d'ordre	18 038.00	
002 Excédent antérieur reporté		135 209.54
013 Atténuation des charges		15 000.00
70 Produits des services		96 143.00
73 Impôts et taxes (sauf 731)		121 243.00
731 Fiscalité locale		324 138.00
74 Dotations et participations		392 098.00
75 Autres produits de gestion courante		2 985.00
76 Produits financiers		373.00
042 Opération d'ordre		871.00
Total	1 088 060.54	1 088 060.54

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
-----------------------	----------	----------

	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		96 159.00		
20 Immobilisations incorporelles		15 000.00		
204 Subventions d'équipement versées		25 131.00		
21 Immobilisations corporelles		67 994.00		
23 Immobilisations en cours	481 978.00	858 000.00		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				249 933.17
021 Virement de la section de fonctionnement				113 479.83
10 Dotations Fonds divers réserves		264 484.00		183 161.00
1068 Affectation résultat 2021				0.00
13 Subvention d'investissement			435 245.00	615 786.00
138 Autres Subventions d'investissement			18 080.00	
16 Emprunts et dettes assimilées			65 000.00	100 000.00
27 Autres immobilisations financières				10 894.00
040 Amortissements		871.00		18 038.00
041 Opérations patrimoniales		0.00		0.00
	481 978.00	1 327 639.00	518 325.00	1 291 292.00
Total	1 809 617.00		1 809 617.00	

TOTAL DU BUDGET	2 897 677.54	2 897 677.54
------------------------	---------------------	---------------------

4. Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement – Exercice 2023

Délibération n°27-2023

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget annexe du service de l'Assainissement. Il donne la parole à M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, qui rappelle les grands axes pour 2023.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

-Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

-Après consultation de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de M. le Maire,

-Où l'exposé de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire,

Et après en avoir délibéré,

-ADOpte à l'unanimité le Budget Annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	66 431.65	
012 Charges de personnel	5 000.00	
023 Virement à la section d'investissement	0.00	
66 Charges financières	1 701.00	
67 Charges exceptionnelles	0.00	
042 Opération d'ordre entre sections	22 853.00	
002 Déficit antérieur reporté	30 614.35	
013 Atténuation des charges		0.00
70 Produits des services		108 400.00
74 Subvention d'exploitation		7 200.00
75 Autres produits gestion courante		11 000.00
042 Opérations d'ordre entre section		
Total	126 600.00	126 600.00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		9 631.00		
20 Immobilisations incorporelles		0.00		
21 Immobilisations corporelles		0.00		
23 Immobilisations en cours		462 393.03		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				164 116.03
021 Virement de la section de fonctionnement				
10 Dotations Fonds divers réserves				
1068 Affectation résultat 2018				
13 Subventions d'investissement				235 055.00
16 Emprunt et dettes assimilées				50 000.00
20 Immobilisations incorporelles				
040 Amortissements				22 853.00
	0.00	472 024.03	0.00	472 024.03
Total	472 024.03		472 024.03	

TOTAL DU BUDGET	598 624.03	598 624.03
------------------------	-------------------	-------------------

5. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

Délibération n°28-2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », définissent d'intérêt communautaire l'animation culturelle et sportive du territoire, notamment dans l'apprentissage et la formation en matière de culture musicale et chorégraphique.

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 30 juin 2014 pour permettre l'adhésion de la CCMAV au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du

Tarn, dès lors que celui-ci aura procédé à une modification statutaire autorisant l'adhésion des intercommunalités en lieu et place des communes.

Dans sa séance du 28 janvier 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte a adopté les nouveaux statuts permettant l'adhésion à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), prévoyant la représentativité des membres en 3 collèges d'élus : Conseil Départemental, Communes et EPCI et la révision du pacte financier.

Afin de clarifier le rôle de chacun, la CCMAV souhaite proposer une convention définissant les conditions de partenariat à compter du 1er janvier 2023 entre les différents interlocuteurs signataires de la convention pour assurer notamment le suivi et le fonctionnement de l'antenne du conservatoire de musique d'Alban.

En effet, la MJC des Monts d'Alban a toujours été un acteur incontournable dans la promotion des activités du conservatoire dans le cadre de l'antenne d'Alban et la CCMAV souhaite que la MJC des Monts d'Alban puisse garder un lien afin d'informer les familles du territoire intéressées.

Cette convention permet également de régulariser la mise à disposition des locaux avec la Commune d'Alban et de préciser les interventions de chaque partenaire.

Au terme de cet exposé, M. le Maire donne lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de partenariat entre la CCMAV, la Commune d'Alban, la MJC des Monts d'Alban et le Conservatoire de musique et de danse du Tarn pour le fonctionnement de l'antenne d'Alban

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2019 approuvant les statuts modifiés de la CCMAV, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°61 en date du 28 juin 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois au Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,
 - Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,
 - Vu le projet de convention dûment présenté,
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la CCMAV, la Commune d'Alban, la MJC des Monts d'Alban et le Conservatoire de musique et de danse du Tarn ;

-DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous avenants ou documents nécessaires à sa poursuite

6. Validation de l'avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie »

Délibération n°29-2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional est engagé depuis 2020 auprès de la commune d'Alban dans le cadre du contrat « Bourg-Centre Occitanie ». Cette première génération de contrats a permis à la commune de définir un projet de territoire et de faire émerger des projets d'envergures qui impacteront durablement Alban et son bassin de vie.

En 2022, la commune et la communauté de communes ont mené une réflexion approfondie sur un nouveau projet de territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Il précise que sans le soutien du Conseil régional Occitanie ce projet ambitieux ne pourra pas aboutir. Pour cela, la commune doit renouveler le contrat « Bourg-Centre Occitanie ».

Il rappelle que la Commune d'Alban a délibéré le 9 mars 2023 concernant le dépôt d'un projet d'avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie » pour la période 2022-2028.

Après la tenue du comité de pilotage du dispositif « Bourg-Centre Occitanie » le 6 avril 2023 validant le Contrat-Bourg Centre d'Alban, la commune doit maintenant voter le contenu de l'avenant finalisé.

Au vu de cet exposé et après avoir présenté les fiches-actions, M. le Maire, propose que la Commune d'Alban dépose un projet d'avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie » pour la période **2023-2028**.

Le Conseil municipal,

- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,
 - Vu le document dûment présenté,
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le contenu de l'avenant du contrat Bourg-Centre,

-DIT que la Commune d'Alban prévoit de mobiliser, les moyens financiers nécessaires afin de mener à bien le projet de revitalisation présenté dans le cadre de ce contrat

7. Bail à construction (réflexion)

M. le Maire informe l'assemblée que notre commune est propriétaire d'un terrain relevant de son domaine privé que nous pourrions envisager de donner à bail à construction au seul médecin libéral exerçant à ALBAN. Cette solution nous permettrait sans investissement de fixer dans notre village un cabinet médical (éventuellement pluridisciplinaire) correspondant à l'intérêt de la population et éviterait au médecin d'acquiescer immédiatement lui-même le terrain.

Afin de sécuriser la procédure, notamment en matière de publicité nécessaire avant la conclusion du bail, M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, propose de lancer un appel à candidature.

Plusieurs contacts ont été établis avec Maître Molinier, Notaire, le service juridique de l'association des maires du Tarn et un cabinet d'avocats afin de formaliser au mieux les termes de la consultation.

8. Affaires et questions diverses

➤ **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Vente Parcelles Section AD n°23 -27, Avenue de Saint-André
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AD n°173 -12, Avenue d'Albi
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AI n°84+AK n°193 -5, Allée des mésanges
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

- Les marchés du mardi matin, Place des Tilleuls, débuteront le mardi 9 mai 2023 avec une dizaine de producteurs locaux.

Séance levée à 21h30'

Fait à Alban, le 25 avril 2023,

La secrétaire de séance :

Marlène ICHE

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON

